



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Éric BONNY par Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Frédéric MARQUAND par Philippe MARCO, Christian DES par Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI par Georges FERRERO, Colette LOPEZ par Gérard CALUSSI.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.
Madame Monique MATHIEU se porte candidate.
Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « À l'occasion de cette séance du conseil municipal pour lequel nous sommes tous réunis, je souhaite que la commune du Beausset rende hommage au Colonel Arnaud BELTRAME, aux trois autres victimes de cet acte odieux Hervé SOSNA, Jean MAZIERES et Christian MEDVES ainsi qu'à Mireille KNOLL.

Arnaud BELTRAME a donné sa vie pour sauver un otage, une femme enceinte, c'est un héros ! Il a osé se dresser contre l'obscurantisme djihadiste et barbare pour sauver une innocente. Il s'est sacrifié pour qu'il n'y ait pas d'autres victimes.

Les trois premières victimes étaient, elles, au mauvais moment, au mauvais endroit. Elles sont mortes simplement parce qu'elles étaient à leur travail ou bien parce qu'elles venaient faire des courses. C'est inacceptable !

Quant à Mireille KNOLL, elle a accueilli chez elle un monstre qui l'a assassinée parce qu'elle était juive.

Ces actes barbares ne devraient plus exister !

Nous devrions pouvoir aller travailler sans avoir peur, nous devrions aller faire nos courses sans avoir peur, nous devrions aller voir un feu d'artifice sans avoir peur, nous devrions vivre sans peur d'un nouvel acte terroriste !

Alors aujourd'hui rendons hommage à cet homme qui a fait preuve d'un courage immense en ne pensant qu'à faire son devoir au péril de sa vie ! Rendons hommage à ces innocentes victimes.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'observer une minute de silence ! »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Madame MUNOZ précise que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018 à 2022 et la loi de finances 2018 tendent à faire participer non plus sur le prélèvement au titre de la dgf qui reste d'ailleurs figé à 2017, mais cette fois ci par un objectif national de réduction de la dette des collectivités, et par une limitation d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette année, ce sont les communes de plus de 50 000 habitants qui contribuent.

Probablement d'autres collectivités y seront contraintes dans les années à venir.

Lors du débat, et ce pour toutes les collectivités territoriales, l'article 13 de la LPFP prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1.01 de 2018 à 2019, et + 0.90 de 2019 à 2020 à périmètre constant) et du besoin de financement (qui est estimé à 890 000 € en 2018, et au minimum 500 000 € en 2019 et 500 000 en 2020.)

Ces informations figurent dans le rapport d'orientation budgétaire page 12 et 15.

Concernant la situation financière 2017, Madame MUNOZ explique avoir réduit les dépenses de 2.98 % dont 1.87 % sur la masse salariale nette. Cela avait été annoncé et cela a été fait. Les produits en 2017 quant à eux ont progressé de 3.21 %.

Ainsi, et malgré un contexte fortement dégradé, La Commune a réussi sur un exercice à dégager un excédent de + 500 000 €. (Erreur formule de calcul dans écart des équilibres fondamentaux + 679.70 % et non 117.25%).

Pour 2018, considérant le programme d'investissement jusqu'à la fin du mandat, il a été voulu de dégager un autofinancement conséquent pour équilibrer ces dépenses.

En conséquence, globalement il est prévu de réduire les charges de gestion et d'augmenter l'autofinancement. Globalement le budget évoluera de + 3 %.

S'agissant des ressources, le projet de budget de la commune intègrera une révision de la fiscalité. Considérant le dégrèvement accordé par l'Etat de la taxe d'habitation sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020), à priori compensé aux collectivités intégralement sur la base des taux 2017, il a été fait le choix de ne pas augmenter le taux de cette taxe d'habitation par ailleurs vouée à disparaître.

Madame MUNOZ rappelle que ce revenu fiscal de référence est calculé par l'Administration Fiscale à partir du montant net imposable des revenus retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu après application des règles de quotient. A ce montant imposable sont ajoutés certains revenus exonérés ou soumis à un prélèvement obligatoire, certains abattements et charges

déductibles du revenu. Le seuil fixé par l'Etat pour bénéficier de l'abattement de 30 % est pour une personne seule de 27 000 €, pour un couple avec deux enfants le seuil est fixé à 55 000 €.

Au Beausset, le revenu fiscal moyen par habitant en 2016 était de 28 670 €. Malgré ce seuil, seuls 49,20 % des foyers fiscaux s'acquittent de la taxe d'habitation.

L'évolution du taux sera portée uniquement par la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la règle des liens des taux notamment le foncier non bâti et la taxe d'habitation, est maintenue. Les textes législatifs n'ont pas été modifiés. Il est en effet impossible d'augmenter ou de réduire le taux de la taxe sur le foncier non bâti si la taxe d'habitation n'évolue pas dans les mêmes proportions.

La simulation de la Commune porterait sur un coefficient de revalorisation entre 1.045 et 1.050.

L'impact sur un contribuable pour la taxe foncière sur les propriétés bâties serait avec un taux de 24.87 % (23.76 % en 2017 pour une valeur locative de 2 000 € de + 19,90 € par an. Madame MUNOZ précise que cette taxe ne concerne que les propriétaires.

Sur cette hypothèse de calcul, le produit serait de + 135 000 € environ, ce qui permettrait de couvrir la perte des dotations.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, outre la prise en charge des dépenses liées à l'application de nouvelles réglementations (protection des données personnelles, les charges de personnel), la commune s'engage à poursuivre ses actions qu'elles soient pour l'enfance, la jeunesse, les associations, enfin tout ce qui est service rendu à la population.

Sur le personnel, la masse salariale brute cette année encore sera réduite de près de 100 000€. (soit - 1.70 %). Il sera envisagé de nommer 7 agents (actuellement en contrat aidé ou auxiliaire), de maintenir 14 agents en contrat (anciennement contrats aidés), et de remplacer 4 départs (électricien, agent préventionniste, et deux postes administratifs).

Considérant le nouveau dispositif des contrats aidés (très restrictif quant aux bénéficiaires et sur le montant de l'aide réduite à 35 %, le reversement de la participation de l'Etat pour 2018 sera réduit considérablement (- 175 000 € environ).

En ce qui concerne le prélèvement sur les contributions directes (FPIC), il est prévu une évolution de ce fonds de péréquation communal et intercommunal de 28.5 % (en 2017, malgré le gel de ce fonds notre participation avait augmenté de 27 %).

Pour les logements sociaux, et suite aux actions menées, la commune n'aura pas à verser de pénalité.

Enfin, il est prévu pour 2018 une inscription importante destinée à couvrir le besoin de financement d'un montant de 890 000 €.

Un point important sur l'endettement de la commune. Lors de la nouvelle mandature, l'encours était de 4 900 000 €, et le remboursement de l'annuité était de 740 000 €.

Aujourd'hui, l'encours est de 4 954 000€ et l'annuité est de 644 000 € (soit - 13 %).

L'endettement de la commune en 2018 est de 517 € par habitant. Pour les collectivités de la strate démographique du Beausset, de 5 000 à 10 000 habitants, le ratio est de 842 €.

Autre indicateur important est la capacité de désendettement qui est de 8 années au Beausset.

Enfin en section d'investissement, Madame MUNOZ expose qu'il est prévu d'inscrire au budget des opérations pour une estimation globale de 1 890 000 € dont les principales sont :

- 1 – Espace culture (autorisation de programme ouverte en 2017 – livraison prévue fin 2019). 800 000 € en 2018
- 2 – Réhabilitation du patrimoine bâti (notamment restructuration des écoles, et transfert du centre aéré) intégrant l'ADAP et les mises aux normes. 410 000 €
- 3 – Participation au financement des programmes de logements sociaux : 200 000 €
- 4 – Voirie et équipements urbains dont notamment l'aménagement sécurisé de piétonnier du supermarché casino au CFA. : 270 000 €

L'équilibre de la section d'investissement y compris le remboursement du capital de la dette sera assuré à hauteur de 1 250 000 € de ressources propres prélevées sur les dépenses de fonctionnement, de subventions et dotations estimées à 410 000 € et un emprunt de 750 000€.

L'impact de cet emprunt sur notre annuité serait en 2019 de + 5 400 € pour baisser de 35 500€ dès 2019.

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame MUNOZ pour cette présentation bien réfléchie. Pour rappel, au mois de décembre je vous avais indiqué que j'avais rencontré Madame la Députée et qu'elle m'avait dit qu'elle m'accompagnerait pour rencontrer Monsieur le Préfet afin de discuter sur la baisse, voire l'annulation, de la pénalité pour le manque de logements. Considérant que fin janvier nous n'avions toujours pas de nouvelles, nous avons pris nous-même le rendez-vous, j'ai rencontré Monsieur le Sous-Préfet, le Directeur de la DDTM Monsieur BARJON, auxquels j'ai fait part de nos motivations, de ce que nous avons mis en place, des délibérations que nous avons votées. Ils ont tenu compte des efforts que nous avons faits, qui sont très importants, et nous avons donc reçu lundi un courrier nous indiquant que la pénalité sera de 0 €. J'étais très heureux pour l'ensemble des Elus et des beaussétans et beaussétanes. Cet argent sera utilisé pour autre chose. Dans la presse il y a une petite erreur de la part du journaliste qui indique que la Commune du Beausset n'est plus carencée, or, oui la commune est carencée mais la pénalité est de zéro euro. Concernant la mixité sociale, nous avons expliqué notre volonté de signer le contrat et nous voulons faire en sorte que les logements sociaux soient attribués aux beaussétans. Donc nous attendons le prochain rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet. »

Monsieur FRIEDLER fait remarquer que le rapport d'orientations budgétaires est clair.

Madame MUNOZ remercie le service financier.

Monsieur FRIEDLER : « Je souhaite vous poser trois questions avant de vous livrer les conclusions du Beausset Rassemblé.

Qu'avez-vous promis pour obtenir l'annulation de la pénalité 2018 pour défaut de logements sociaux et signerez-vous la convention de mixité sociale qui prévoit la construction de près de 600 logements autour du Collège ? »

Monsieur le Maire : « Je n'avais pas signé ce contrat de mixité sociale car j'attendais de savoir l'engagement de la commune. Entre temps il y a eu beaucoup de réunions. Nous avons rencontré Madame la Députée, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur de la DDTM, ils ont tous compris l'investissement de la commune, ce que nous avons fait en peu de temps, par exemple pour les Vents d'Ange nous avons réussi à obtenir un permis de construire en seulement 4 mois. Des futurs logements vont être construits. Nous avons vu avec le Directeur de la DDTM des emplacements à venir pour ce qu'on nous aurions à bâtir.

Vous allez me dire que si je ne signe pas le contrat de mixité sociale, la pénalité sera trois fois plus importante l'année prochaine ! Un engagement verbal a eu lieu, de signer le contrat mais qu'ils nous laissent le temps et les finances de trouver d'autres zones à aménager en mixité sociale. »

Monsieur FRIEDLER : « Donc vous allez le signer ce contrat ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur FRIEDLER : « Avec cette clause de construire près de 600 logements autour du collège ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur FRIEDLER, à ce jour nous sommes en carence de plus de 150 logements et ils nous ont quand même enlevé la pénalité. Les services de l'Etat savent très bien que nous ne pouvons pas faire autant de logements en si peu de temps car nous devons en plus modifier le PLU et mettre des zones à urbaniser. Tout ce fait petit à petit, la volonté y est. Mais si je ne signe pas ce contrat, les services de l'Etat vont prendre en charge notre PLU et ça serait catastrophique. L'annexe du contrat sera modifiée. »

Monsieur FRIEDLER : « J'espère que nous serons associés à la réflexion. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. »

Monsieur FRIEDLER : « Ma deuxième question est la suivante : quels sont les éléments qui ne sont pas encore en votre possession et qui vous permettront avant le 15 avril de déterminer la hausse du taux de la taxe foncière entre 4,5 et 5% ? »

Madame MUNOZ : « Les notifications, les bases, pour l'instant nous n'avons rien. »

Monsieur FRIEDLER : « Vous pensez les avoir avant le 15 avril ? »

Madame MUNOZ : « Nous l'espérons. »

Monsieur FRIEDLER : « Je prends le pari que vous allez déterminer la hausse à 4,5% et pas 5%, ce qui est la vieille technique de Monsieur Ferdinand BERNHARD, qui se félicite de ramener les 5% à 4,5%.

Ensuite, la troisième question, vous prévoyez un nouvel investissement pour le PLU de 70000€. À quoi cela va servir ? »

Madame MUNOZ : « La majorité est prévue pour les acquisitions. »

Monsieur FRIEDLER : « Le Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme, et de la mer, lors du projet de loi des finances pour 2006, interrogé sur le coût d'un PLU pour une commune de 10 à 20000 habitants, répond qu'il en coûte en moyenne 50 000€, ce qui équivaut à l'heure actuelle à environ 60 000€. Or vous nous avez déjà demandé de voter depuis 2014 la somme de 262 000€ ! Je vous demande de me fournir la totalité des factures afférant à ces dépenses, ainsi que les études qui ont été faites. »

Madame MUNOZ : « 20 000 € seront prévus pour le PLU et 50 000 € pour les acquisitions foncières. »

Monsieur le Maire : « Ce sont toutes les études complémentaires qui coûtent cher. Et juste pour revenir sur les taxes, en 2016 le pourcentage des foyers non imposables est de 50.8% soit 2 805 foyers ; 49.2% de foyers imposables soit 2 716 foyers. Le revenu fiscal moyen par habitant en 2016 est de 28 670 € (moyenne départementale : 26 729 € et moyenne nationale : 26 320 €). Donc les habitants ont les moyens mais pour ceux qui sont en difficulté, nous sommes là pour les aider. »

Monsieur FRIEDLER : « Et concernant ma demande, est-ce qu'une demande orale suffit ou il faut que je fasse une demande officielle par écrit ? »

Monsieur le Maire : « Il faudra une demande officielle par écrit. »

Monsieur FRIEDLER : « Alors je vous ferai une demande officielle pour avoir accès à toutes les factures et rapports depuis 2014 pour lesquels nous avons voté 262 000 € plus les 20 000€ en 2018.

Commençons par ce qui est agréable, je vous félicite tout d'abord pour la présentation des chiffres 2018. L'an dernier vous aviez comparé vos projections pour l'année suivante au prévisionnel de l'année précédente, ce qui n'a aucun sens. En effet on ne peut parler d'économie seulement si on dépense moins que le réel de l'année précédente. La présentation de l'an dernier était manipulateur. Vous en avez tenu compte cette année et je trouve cette attitude raisonnable.

Nous sommes satisfaits de vous voir réduire vos dépenses de fonctionnement. Il faut dire que vous n'aviez guère le choix, puisque vous aviez établi un triste record en nous présentant un

résultat d'exercice négatif à -87000€, pour l'année 2016. Il vous avait alors fallu puiser la moitié des réserves, pour commencer l'exercice suivant. Réserves que vous aviez reconstituées en augmentant brutalement les impôts en 2015.

Page 6 et 7 du rapport, vous traitez des orientations budgétaires. Le premier tableau donne l'évolution des dotations de la commune depuis 2014. Logique, car c'est le début de votre mandature. Au passage la baisse pour 2018 est de 57 000€ (environ 0,4% du budget).

Par contre et curieusement, le tableau suivant qui décrit votre fiscalité, commence non pas au début de votre mandature, mais un an plus tard en 2015. J'en ai donc recherché les raisons et je me suis rendu compte que cette présentation permettait de dissimuler l'augmentation brutale de 6,5% en 2015 que vous avez été contraint de faire au vu de la légèreté de votre gestion en 2014, dans l'euphorie du début de mandature!

Sans doute pensez-vous que les Beaussétans n'ont pas de mémoire. Et donc en bon politicien, vous prévoyez une hausse des impôts cette année, permettant une pause « stratégique et politique » des taux, juste avant les élections municipales. Voire peut-être même une légère baisse en 2019 qu'aurait permis votre « bonne » gestion ! »

Madame MUNOZ répond qu'elle a une très bonne mémoire et que, en 2014, c'est l'héritage de l'ancien Maire à cause duquel ils avaient dû garder 11 agents.

Monsieur FRIEDLER : « Le bilan actuel, pour la seule part communale, est une augmentation de 6,5% de la taxe d'habitation et de 11 à 11,5% de la taxe foncière durant votre mandature, sans compter les augmentations réglementaires liées à l'inflation, ce qui fait rajouter 4 à 5% supplémentaires.

Qui a vu ses revenus, ses salaires ou ses retraites augmenter de 15% en 4 ans ?

Qui, plus est, cette hausse, qui devrait rapporter 135000€ n'est en rien justifiée, puisque votre habileté de négociateur nous fait économiser (à quel prix ?) les 204000€ de pénalités pour défaut de logements sociaux, que nous avons payés l'an passé. Il vous suffisait donc de continuer sur la voie vertueuse de réduction des coûts que j'avais cru vous voir prendre.

Pour cette année 2018, les heureux propriétaires de leur logement, verront donc sur leur avis d'imposition, leur taxe foncière augmenter de 8,2 à 8,7% : les 4,5 à 5% que vous souhaitez imposer, auquel s'ajoutent la hausse de 2,5% décidée par vos amis de Sud-Sainte-Baume (dont au passage je rappelle que vous y occupez un poste éminent : 1° Vice-Président), ainsi que la hausse de 1,2% liée à l'inflation. »

Monsieur le Maire : « Nous recevons de nombreux courriers de beaussétans qui ne se plaignent pas et comprennent la situation. »

Monsieur FRIEDLER : « Vous avez expliqué que la hausse de la taxe foncière allait rapporter à peu près 135 000 €. Le Maire a obtenu une baisse et annulation de la pénalité. Donc nous économisons 204 000 €, on pourrait s'attendre à ce qui ait un équilibre. Et pourtant non, nous augmentons. »

Madame MUNOZ : « Vous avez oublié que nous avons encore d'autres charges imposées par l'Etat (la mise aux normes obligatoire, la compensation aux fonctionnaires de la CSG...). »

Monsieur FRIEDLER : « Vous ne cherchez pas à faire des économies supplémentaires mais vous augmentez les impôts. Le Beausset Rassemblé vous demande solennellement de renoncer à cette augmentation d'impôts, complètement déraisonnable. »

Monsieur le Maire : « Vous parlez de déraisonnable mais lorsque nous sommes arrivés, vous nous avez demandé de faire un audit. Que nous avons fait faire par la Trésorière Publique. »

Monsieur FRIEDLER répond que ce n'était pas un audit.

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le sujet. Votre colistière qui a pris la Présidence de la crèche, qui a quand même un budget important, a repris un passif avec un déficit énorme. Est-ce que vous aviez fait un audit ? »

Madame RIDE-VALADY : « La question s'était posée mais financièrement ce n'était pas possible. »

Monsieur le Maire : « La présidente est venue nous voir pour nous demander une subvention de 22 000 €, ce qui n'est pas rien. C'est quand même l'argent des contribuables qui n'y sont

pour rien dans ce déficit. Avec Madame REY et Madame BOUSAHLA nous avons réfléchi à la demande de Madame la Présidente et heureusement que nous avions des réserves. Nous avons dégagé 7 000 € en plus des 15 000 € attribués pour l'épanouissement des parents et des enfants. Nous voulions être sûrs que cette crèche pouvait fonctionner. Nous y sommes très sensibles. De plus, un des Adjoints va offrir un frigo, les Disciples d'Escoffier vont remettre un chèque pour pouvoir acheter un four. »

Monsieur FRIEDLER trouve que la réponse de Monsieur le Maire est dramatique, car devoir subventionner 22 000 € sur un budget de 13 millions d'euros est la seule justification donnée.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait s'interroger sur l'utilisation passée du budget et qu'il a pris le temps avec la Présidente de la crèche de voir les comptes et essayer de comprendre pourquoi il y avait un déficit.

Monsieur FRIEDLER : « Donc la crèche est votre seul argument sur le fait que la taxe d'habitation a augmenté de 10% et la taxe foncière de 15%. Je vous signale au passage que malgré votre promesse vous n'avez pas fait d'audit, vous avez demandé à la Trésorière du Beausset de reprendre sur un même tableau les chiffres de 2011 à 2013, ce que l'on avait déjà. Le problème c'est que ceci n'a donné aucune piste pour une meilleure gestion. »

Madame RIDE-VALADY : « On va considérer que dorénavant sur le conseil municipal, lorsque je suis ici j'y suis en tant que conseillère municipale et non en tant que Présidente de la crèche car c'est compliqué. Derrière moi il y a 19 salariés et je suis sûre que les propos que vous avez tenus et qui seront demain dans la presse ne seront pas forcément bien entendus par les salariés que je représente ici. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci donc vous avez tenu compte des efforts que nous avons faits. »

Madame RIDE-VALADY : « Oui, et je vous l'avais dit déjà. »

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Commune annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA.

Abstentions : Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Madame MUNOZ explique que la commune a fixé ses orientations pour 2018 de manière à ne prévoir :

- Aucune augmentation du tarif du mètre cube d'eau.
- Maintenir et maîtriser nos dépenses d'exploitation

- Poursuivre notre programme d'extension ou de réfection des canalisations d'eau pour toujours améliorer notre rendement.

Ainsi en section d'exploitation, il est prévu l'achat d'un volume de 750 000 m³ d'eau à la société du canal de Provence. Cette principale charge représente 84 % des charges d'exploitation et cette seule dépense représente près de 61 % des dépenses réelles d'exploitation.

S'agissant du personnel, là encore, il ne sera intégré que les coûts liés à la réforme statutaire des fonctionnaires territoriaux et à l'évolution de carrière des agents. La masse salariale représente 23 % des dépenses d'exploitation. L'effectif est de 9 agents dont 7 techniques et 2 administratifs.

Il convient également de prévoir le reversement à l'Agence de l'Eau, de la redevance pollution dont le tarif est fixé à 0.29 € le mètre cube.

L'équilibre sera assuré par le produit de la facturation des consommations aux abonnés sans augmentation du tarif du mètre cube cette année encore. Ce poste constitue 100 % des recettes d'exploitation.

Il est prévu de poursuivre les travaux d'extension et de réfection des canalisations, équiper en matériel le service, et de réaliser des travaux sur les bassins, pour une estimation globale de 490 000 €.

Le financement sera assuré par une subvention, l'autofinancement et l'emprunt est estimé à 270 000 €.

Le ratio de capacité de désendettement est de 5 années.

Monsieur FRIEDLER : « Le rapport que vous présentez, indique un résultat d'exploitation (non définitif) de 94000€, en tenant compte du déficit de la section investissement de 2017 et que vous êtes évidemment obligés de couvrir. Vous prévoyez pour 2018 un investissement de 666000€, avec un nouvel emprunt de 270000€. Les amortissements n'étant que de 107000€. On comprendra qu'il n'est pas sain de présenter un futur budget qui présente de tels déséquilibres entre les investissements et les possibilités d'autofinancement. »

Monsieur le Maire remercie Mme MUNOZ pour sa présentation et le service financier pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Régie des eaux annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Régie des eaux pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstention. : Clivy RIDÉ-VALADY.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que dans le cadre de la restructuration des écoles pour la rentrée scolaire 2018/2019, il convient d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires pour engager les dépenses permettant de missionner le maître d'œuvre et les bureaux de contrôle, le crédit à ouvrir par anticipation est de 30 000 €.

Le crédit ouvert au budget 2017 pour la réhabilitation du patrimoine scolaire (P2017-022) était de 268 000 € ce qui fixe la limite maximale d'ouverture de crédits pour 2018 à 67 000 €.

Madame BOUSAHLA propose au conseil municipal d'approuver l'ouverture par anticipation d'un crédit destiné à l'opération de restructuration des écoles (programme 2018-02) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses à hauteur de 30 000 €.

PROGRAMME 2017	BP 2017	MONTANT MAXIMUM (25 % DU BP 2017)	PROGRAMME 2018	OBJET	MONTANT CREDIT 2018
2017022-REHABILITATION SCOLAIRE (TRAVAUX)	268 000 €	67 000 €	2018-02 « REHABILITATION PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS DE BATIS »	Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle – Restructuration écoles	30 000 €

Madame RIDE-VALADY : « Pourquoi voter maintenant ? Avant le budget ? »

Madame BOUSAHLA : « Parce que les études ne peuvent pas commencer. »

Monsieur FRIEDLER : « Vous nous demandez l'autorisation d'engager des dépenses concernant la réorganisation des Ecoles avant le vote du budget.

Nous vous rappelons que le Beausset Rassemblé était opposé à votre volonté de passer en force, contre l'avis de l'ensemble de la Communauté Educative, pour réorganiser les écoles dès la rentrée 2019. La sagesse aurait voulu que vous preniez le temps de la discussion afin d'intégrer les éléments positifs proposés par les deux parties. Il n'est pas sain que l'indispensable lien de confiance entre le Maire et la Communauté éducative soit à ce point malmené. Evidemment nous voterons contre cette autorisation. Lorsque l'on voit que 90% des représentants des parents étaient opposés à ce projet et malgré un « artifice » de donner 5 voix à chacun des représentants de la Mairie vous avez fait un score catastrophique. »

Monsieur le Maire : « Comme vous avez fait un score catastrophique avec le nombre de personnes pour le rassemblement que vous avez demandé. »

Monsieur FRIEDLER : « Vous êtes dramatique, vous pensez que le Beausset Rassemblé appelle à des manifestations de parents ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FRIEDLER rétorque que c'est une contre vérité absolue et un mépris envers les parents d'élèves.

Madame BOUSAHLA : « Vous parlez de 95% mais il s'agit de 95% des parents élus et non 95% des parents. Ce n'est pas pour ça que la majorité des parents sont d'accord avec eux. Tous les parents que j'ai consultés sont pour ce projet et pour le bien-être des petits de la maternelle Malraux. »

Monsieur ROSSANO fait remarquer que le vote était conforme et légal.

Madame BOUSAHLA répond qu'il représentait seulement les parents qui sont élus et ils sont tous du même groupe.

Monsieur FRIEDLER : « Notre tradition républicaine est fondée depuis 1789 sur le principe de la représentation par les Elus. Votre attitude qui consiste à nier la représentativité des plus de 90% de parents élus sur les listes du Rassemblement des Parents Beaussétans, au prétexte que leur position ne vous convient pas, est antidémocratique. »

Madame BOUSAHLA : « Nous avons pris en compte les familles des 850 enfants et pas les 36 élus. »

Monsieur ROSSANO : « Donc le vote d'un conseil d'école ne sert à rien ? »

Madame BOUSAHLA : « Il est juste consultatif. »

Monsieur FRIEDLER : « Donc si nous poursuivons votre raisonnement et que nous faisons une pétition qui rassemble la moitié des électeurs, votre légitimité disparaît ? »

Monsieur le Maire : « Cela n'a rien à voir. »

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018 les crédits suivants :

PROGRAMME 2017	BP 2017	MONTANT MAXIMUM (25 % DU BP 2017)	PROGRAMME 2018	OBJET	MONTANT CREDIT 2018
2017022-REHABILITATION SCOLAIRE (TRAVAUX)	268 000 €	67 000 €	2018-02 « REHABILITATION PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS DE BATIS »	Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle – Restructuration écoles	30 000 €

- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2018 en section d'investissement

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

4. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT – RUE ROUGIER

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au conseil que dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Rougier, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

PLAI	454 691,00 €
PLAI foncier	221 708,00 €
PLUS	1 071 614,00 €
PLUS foncier	522 521,00 €
Montant total	2 270 534,00 €

Madame REY précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame RIDE-VALADY demande si le Département ne pourrait pas participer plus car les bailleurs sociaux étant en grande difficulté, il y a des risques pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas le choix. La décision ayant été prise par le Département comme cela et comme pour les autres projets.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°74176 en annexe signé entre Var Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 270 534 € souscrit par Var Habitat (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74176, constitué de 4 lignes du prêt (telles que détaillées ci-dessus).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat (l'emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat (l'emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

5. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT – FONT NEUVE

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au conseil que dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Font Neuve, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

PLAI	459 034,00 €
PLAI foncier	295 170,00 €
PLUS	1 082 481,00 €
PLUS foncier	696 062,00 €
Montant total	2 532 747,00 €

Madame REY précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°74177 en annexe signé entre Var Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 532 747 € souscrit par Var Habitat (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74177, constitué de 4 lignes du prêt (telles que détaillées ci-dessus).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat (l'emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat (l'emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

6. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une dotation dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ».

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

Monsieur MARCO propose au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 200 000 € pour soutenir son projet de création d'un espace culturel, Maison des Arts

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département un montant de 200 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet de création d'un espace culturel.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

7. CONVENTION TRIPARTITE – UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS – COLLEGE JEAN GIONO

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de satisfaire les besoins du collège Jean Giono, et en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la Commune et le Collège Jean Giono ont conclu, depuis 1997, une convention définissant les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs communaux au profit des élèves du Collège Jean Giono.

Ladite convention arrivant à échéance, la nouvelle convention tripartite approuvée en Commission permanente du Conseil Départemental est présentée à la commune.

Monsieur LAPIERRE propose, ainsi, au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Giono et la Commune pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du Beausset, telle qu'annexée à la convocation à la présente séance. Les tarifs restent inchangés soit 13 € par heure d'utilisation pour les stades.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Approuve la convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Giono et la Commune pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du Beausset, telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les frais de participation du Département à l'article 7473 du budget primitif de la commune pendant la durée de la convention.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION MEDITERRANEE LARGES HORIZON – MLH

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017.03.30.08 du 30 mars 2017 et dans le cadre de la politique culturelle, la commune a approuvé la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons afin que celle-ci mette à disposition de la commune des logements pour des artistes devant se produire sur la commune.

En contrepartie, les personnes hébergées à la Maison des Frères bénéficient de l'accès à la programmation culturelle municipale par la mise à disposition de places de spectacles organisés par la Commune.

Ladite convention arrivant à échéance, Monsieur MARCO propose au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur FRIEDLER demande si cette convention a déjà eu des effets, et pense que c'est une bonne convention.

Monsieur MARCO répond que le 29 mars 2017 pour le spectacle « Je clique donc je suis » il y a eu un artiste logé contre 6 invitations; le 05 avril 2017 pour la pièce de théâtre « La promesse de l'Aube » il y a eu un artiste logé contre 7 invitations; le 08 avril 2017 pour le « Printemps des jardiniers » il y a eu 2 artistes logés ; le 09 octobre pour le spectacle « REFUGIE-E-S » quatre artistes ont été logés contre 9 invitations ; le 09 novembre pour l'exposition « Anne Gérard » un artiste a été logé ; les 31 janvier et 01^{er} février 2018 pour l'exposition « Florence Louise Petetin » un artiste a été logé.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

9. CHARTE DE SOUTIEN À L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE – CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional. Ses délégations départementales garantissent des actions de proximité aux entreprises et assurent la liaison avec les acteurs locaux.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA proposent aux communes de s'engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur les communes partenaires.

La Charte de soutien repose sur quatre priorités :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs et diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal » pour la valorisation des produits locaux.
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire des communes.
- Permettre le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise.
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat au travers de son offre de services qui repose notamment sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la Charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Monsieur FRIEDLER fait remarquer que c'est une belle initiative et demande s'il y a des projets actuellement.

Monsieur le Maire : « C'est pour accompagner les nouvelles entreprises créées sur la commune, expliquer comment développer son entreprise, comment rencontrer le client, accompagner dans les démarches professionnelles... »

Monsieur FRIEDLER : « Ce sont des employés municipaux ? »

Monsieur le Maire : « Non. Et pour information, la signature de la Charte se fera à la salle AZUR en présence des futurs entrepreneurs. »

Monsieur FRIEDLER demande s'ils seront invités.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur FRIEDLER dit qu'il n'avait pas été invité pour la pose de la 1^{ère} pierre des Vents d'Ange.

Monsieur le Maire répond que les invitations ne venaient pas de la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Approuve la Charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

10. MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE D 507

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au conseil que par délibération n°2018.01.25.03 du 25 janvier 2018 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°507, aux fins de l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies et pour l'euro symbolique, appartenant à Madame Pierrette BOERI.

Un copropriétaire ayant été identifié, il convient d'abroger ladite délibération et de se prononcer sur l'acquisition de la même parcelle, d'une superficie de 88 m², y compris la borne à incendie, auprès de la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI et de la SAS MC, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry MILEUR, que ces derniers entendent céder à l'euro symbolique à la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé:

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Pierrette BOERI du 08 août 2017 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507 à la Commune à l'euro symbolique,

Vu le courrier de Monsieur Thierry MILEUR du 14 mars 2018 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507 à la Commune à l'euro symbolique,

Vu l'emplacement réservé n°29 inscrit au PLU applicable pour l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 88 m², y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI et à la SAS MC, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry MILEUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.
- Dit que la délibération n°2018.01.25.03 du 25 janvier 2018 relative au même objet est abrogée

VOTES: Adopté à l'unanimité.

11.ACQUISITION PARCELLES AB 1472 ET 1474

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement section AB n°1472 (d'une superficie de 10 m²) et section AB n°1474 (d'une superficie de 8m²) sises 1 rue Font Neuve au BEAUSSET appartenant à Monsieur Guiseppe CANU et que ce dernier entend céder à la commune à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra le prolongement du passage piétonnier reliant ainsi la rue Portalis à la rue Cézanne.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé:

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur Guiseppe CANU du 27 février 2018 proposant la cession des parcelles cadastrées section AB n°1472 et section AB n°1474 à la Commune à l'euro symbolique,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de deux parcelles cadastrées respectivement section AB n°1472 (d'une superficie de 10 m²) et section AB n°1474 (d'une superficie de 8m²) sises 1 rue Font Neuve au BEAUSSET appartenant à Monsieur Guiseppe CANU
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

12. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS SCOLAIRES – CONDITIONS DE LIQUIDATION

Monsieur François PARRIAUX, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence transport à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et à l'arrêté préfectoral 30/2016-BCL portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, Evenos et Signes, le SITS a autorisé sa clôture administrative et financière et a adopté la répartition des soldes au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune.

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Préfet, par courrier du 19 février 2018, a informé les communes membres que la dissolution ne serait effective qu'après présentation et adoption par leur conseil municipal des modalités de liquidations telles qu'énoncées dans la délibération susmentionnée.

Monsieur PARRIAUX rappelle au Conseil Municipal que le syndicat a demandé au comptable public de passer toutes les écritures nécessaires à la clôture des comptes du syndicat et a adopté la répartition des soldes issus du Compte Administratif 2016, soit 6 596,03 € au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015/2016 par commune et le versement afférent aux communes membres. Ce reversement est détaillé ci-après :

Commune membre SITS	Nombre d'élèves par commune	Montant à reverser par commune en €
LE BEAUSSET	402	3 086,85
CADIERE	142	1 090,38
CASTELLET	140	1 075,02
EVENOS	82	629,66
SIGNES	93	714,12
TOTAL ELEVES	859	6 596,03

Monsieur PARRIAUX informe que cela ne changera rien pour les élèves, le seul changement étant que les parents devront récupérer les cartes dans leur commune et non plus qu'au Beausset.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé:

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 19 février 2018,

- Approuve les modalités de liquidations telles qu'énoncées ci-dessus,
- Approuve le montant de la répartition des soldes au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune et le versement aux communes membres,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir le versement pour la commune du Beausset à l'article 778 du budget primitif de la commune.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

13. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre

des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau groupe a été créé par Madame Clivy RIDE-VALADY et Monsieur Christian DES, affilié au mouvement « La République en Marche ».

Madame RIDE-VALADY réfute.

Monsieur le Maire affirme détenir un courrier signé mentionnant l'affiliation du nouveau groupe au mouvement La République en Marche.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h01.

La secrétaire
Monique MATHIEU

Le Maire
Georges FERRERO

Les membres